

1961¹, où il est dit « qu'il est de l'intérêt commun de l'humanité de favoriser l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale dans ce domaine important », étant donné que « l'espace extra-atmosphérique ne devrait être exploré et utilisé que pour le bien de l'humanité et au profit des États, quel que soit leur stade de développement économique ou scientifique », idéaux confirmés par la résolution 1802 (XVII), adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1962², où il est dit que « les activités des États relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique devraient se dérouler conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies, dans l'intérêt des relations amicales entre les nations »; ces deux résolutions ont été adoptées à l'Assemblée générale par un vote unanime, auquel ont pris part notamment les Gouvernements du Mexique et des États-Unis d'Amérique.

Veuillez agréer, etc.

Manuel TELLO

¹ Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément n° 17 (A/5100)*, p. 6.

² Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément n° 17 (A/5217)*, p. 5.

No. 6200. EUROPEAN CONVENTION ON CUSTOMS TREATMENT OF PALLETS USED IN INTERNATIONAL TRANSPORT. DONE AT GENEVA, ON 9 DECEMBER 1960¹

N° 6200. CONVENTION EUROPÉENNE RELATIVE AU RÉGIME DOUANIER DES PALETTES UTILISÉES DANS LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX. FAITE À GENÈVE, LE 9 DÉCEMBRE 1960¹

ACCESSION

Instrument deposited on :

7 October 1963

AUSTRIA

(To take effect on 5 January 1964.)

ADHÉSION

Instrument déposé le :

7 octobre 1963

AUTRICHE

(Pour prendre effet le 5 janvier 1964.)

¹ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 429, p. 211; Vol. 434, p. 361; Vol. 439, p. 328; Vol. 442, p. 342; Vol. 461, p. 331; Vol. 472 and Vol. 478.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 429, p. 211; vol. 434, p. 361; vol. 439, p. 328; vol. 442, p. 342; vol. 461, p. 331; vol. 472 et vol. 478.